

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00052

**ABONNEMENT ET MAINTENANCE LOGICIEL MISSION
RGPD ET PRESTATIONS ASSOCIÉES –
MARCHÉ À INTERVENIR AVEC MISSION RGPD**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2122-3 3°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision n°2023.01067 approuvant la convention de groupement de commandes entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint Etienne pour les achats dans le domaine de l'informatique et des télécommunications,

CONSIDERANT que pour assurer la gestion et le suivi du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par le Délégué à la Protection des Données (DPO), le logiciel MISSION RGPD édité par MISSION RGPD avait été retenu après consultation,

CONSIDERANT que pour continuer à bénéficier de cette solution (maintenance et hébergement en mode SaaS), il est nécessaire de passer un contrat afin d'obtenir les mises à jour réglementaires et évolutives ainsi qu'accéder au service de support de maintenance corrective,

CONSIDERANT pour ce faire de la nécessité de conduire une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 40 000 € HT sur la durée totale du contrat pour l'ensemble du groupement, passé en application de l'article R2162-2 2° du code de la commande publique du fait du droit d'exclusivité détenu par le prestataire,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société MISSION RGPD répond aux besoins de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 40 000 € HT sur la durée totale du contrat est conclu avec la société MISSION RGPD, sise 1 Rue Ferrandière à Lyon (69002) – Siret n ° 852 903 269 00029.

Le montant maximum par entité, sur la durée totale du contrat est le suivant :

- 4 000 € HT pour la Ville de Saint Etienne,
- 36 000 € HT pour Saint-Etienne Métropole.

Le seul coût d'abonnement annuel s'élève à 5 984 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 01 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240118-C20240005210

Date de mise en ligne : 01 février 2024

ARTICLE 2

Le présent marché est conclu pour une période initiale allant du 1er avril 2024 (ou à compter de sa date de notification si postérieure) au 31 décembre 2024.

Le marché pourra être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2024 et suivants la Direction des Systèmes d'Information et du numérique - chapitre 65 - Article 65818 - Destination APPSC 65818 ABONNEMENT SEM SC ESF.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX